

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE**

### **REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU *Extrait***

#### **3-5 Les modalités et délais de paiement : *Conditions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017***

La redevance du service comporte une part fixe annuelle appliquée sur l'année civile et une part variable calculée sur la base du volume d'eau consommé. Les volumes d'eau consommés sont relevés annuellement à votre compteur à partir du 15 juin.

La redevance est facturée en 3 fois :

- Mars : acompte sur la part variable de la redevance calculé sur la base de 50 % du volume d'eau facturé l'année précédente, sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 60 m<sup>3</sup>.
- Juillet : part fixe annuelle de la redevance
- Octobre : solde de la part variable de la redevance calculé sur la base du volume d'eau consommé sur l'année en cours. Si le montant dû est inférieur à l'acompte facturé, le montant facturé en excès vous est remboursé.

En cas de résiliation de l'abonnement au service, la part fixe de la redevance est facturée ou remboursée prorata temporis, calculée mensuellement, tout mois commencé étant dû.

Le paiement est effectué :

- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public au maximum 1 mois après la date d'exigibilité précisée sur la facture
- Soit par prélèvement bancaire : il suffit de retourner un formulaire d'autorisation de prélèvement, complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB IBAN). Pour un prélèvement sur l'année en cours, le formulaire doit être remis avant le 31 janvier. Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant s'ajoute au prélèvement du solde. Si deux prélèvements consécutifs n'ont pu être effectués sur votre compte, le paiement par prélèvement est suspendu et le paiement par chèque est exigé.

En cas de difficultés financières, vous devez contacter le Trésor Public. Des modalités de paiement échelonné pourront vous être proposées.

En cas d'augmentation anormale du volume d'eau consommé susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation interne, vous recevez un courrier d'alerte. Un dégrèvement est appliqué sur la facture à hauteur de la partie excédant le double de la consommation moyenne des trois années précédentes, sur présentation, dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier, d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que vous avez fait procéder à la réparation de la canalisation interne.

***Le règlement complet est remis à la souscription de l'abonnement au service. Il est disponible au Service de l'Eau à la Mairie de Felletin***